



Ville d'Yvetot

# **Rapport d'orientations budgétaires 2026**

Conseil municipal du 28 janvier 2026

1. Un contexte économique sous tension : impacts sur les finances publiques et les collectivités .....	3
1.1 L'environnement macroéconomique .....	3
1.2. Les finances publiques .....	4
1.3. Le projet de loi de finances 2026 .....	4
2. Situation financière de la Ville et perspectives pour 2026 .....	6
2.2. Les dépenses de fonctionnement du budget principal .....	6
2.3. Les recettes de fonctionnement du budget principal .....	19
2.4. L'investissement du budget principal.....	24
3. La dette communale (budget principal et budget salles municipales) .....	25
5. Compétences de la Communauté de Communes Yvetot Normandie ...	29
6. La transformation du Centre Communale d'Action Sociale de la Ville d'Yvetot .....	30
7. Les budgets annexes.....	32
7.1. Salles municipales.....	32
7.2. Publications.....	34
7.3. Spectacles .....	34

Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit un débat sur les orientations budgétaires pour les communes de plus de 3500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

La loi de programmation 2018-32 du 22 janvier 2018 a introduit une nouveauté pour les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientations budgétaires. Son article 13 prévoit que chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées au moment de la rédaction de ce rapport et peuvent évoluer en fonction des dernières opérations comptables avant clôture de l'exercice et suite au débat du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le règlement budgétaire et financier a été adopté par le Conseil Municipal en date du 8 novembre 2023.

## **1. Un contexte économique sous tension : impacts sur les finances publiques et les collectivités**

### **1.1 L'environnement macroéconomique**

Après une succession de chocs, l'économie mondiale semblait avoir retrouvé une certaine stabilité, avec des taux de croissance stables mais ternes. Néanmoins les prévisions de croissance ont été sensiblement revues à la baisse en raison de l'application des droits de douane qui atteignent des niveaux jamais vus depuis des décennies ainsi que du haut niveau d'incertitude sur le plan géopolitique. Cette situation pourrait créer un recul de la coopération internationale qui compromettrait les progrès vers une économie mondiale plus résiliente.

Sur le plan national, la croissance du PIB français est estimée à 1,1 % pour l'année 2025, bien en-deçà des niveaux d'avant crise. Néanmoins ces prévisions semblent optimistes et l'évolution du PIB devrait probablement se limiter à 0,9% selon l'OCDE. Ce ralentissement concerne d'ailleurs la plupart des pays européens tels que l'Allemagne (0,7%), l'Italie (0,9%) et la zone Euro (1,3%). En revanche les Etats-Unis (+2%) et surtout la Chine (+4,8%) présentent une croissance supérieure à celle des pays européens mais dont le niveau est à nuancer ; en effet, la Chine connaît depuis 2024 un ralentissement économique qui risque de se poursuivre en 2026.

En France la croissance est soutenue par plusieurs facteurs dont les deux principaux sont la consommation des ménages et l'investissement (public et privé). Un ralentissement économique peut donc avoir des impacts négatifs sur ces deux secteurs ; l'investissement concerne directement les collectivités qui dépendent en partie de l'Etat au niveau des financements proposés, du champ d'application du FCTVA et des dotations de fonctionnement qui impactent leur autofinancement utilisé pour financer les équipements publics.

Enfin sur l'inflation, nous avons assisté à une réduction assez importante de son niveau suite aux pics atteints au cours des dernières années. En 2025 celle-ci est estimée à 1 % selon les projections macroéconomiques de la banque de France publiées en septembre dernier. Cette diminution est en grande partie attribuée à la baisse des prix de l'énergie (notamment du gaz et du pétrole) et à un certain recul (encore limité) sur les prix alimentaires. D'ici 2027 l'inflation augmenterait très légèrement mais restera sous la barre des 2%.

## 1.2. Les finances publiques

Les intérêts de la dette en 2025 ont atteint 62 Md€ ; à titre de comparaison, le budget de l'éducation nationale (hors contribution aux pensions de retraite) est de 63 Md€. Dès 2027 le coût des intérêts que l'Etat devra payer sur ses emprunts sera supérieur au budget de l'éducation nationale. Selon le dernier rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques, le dérapage du déficit place la France au pied du mur. L'effort d'ajustement nécessaire pour ramener le déficit sous le seuil de 3 % du PIB a plus que doublé, passant de 50 à 110 Md€. Néanmoins la Cour des Comptes souligne que l'assainissement des finances publiques devra être conçu de façon à peser le moins possible sur le potentiel de croissance à moyen et long terme dans la mesure où les mesures d'austérité qui perdurent affecteront les possibilités de croissance. Face à ces défis, le précédent Gouvernement avait présenté le 15 juillet 2025 son plan budgétaire pour réaliser 43,8 milliards d'euros d'économies dès 2026. L'objectif était d'enrayer l'emballement de la dette publique d'ici à 2029. Ces orientations visaient à faire passer le déficit à 4,6 % en 2026, puis 4,1 % en 2027 et 3,4 % en 2028 pour atteindre 2,8 % en 2029. Avec la démission du Gouvernement Bayrou, une partie des mesures annoncées ne sont plus d'actualité mais l'objectif de réduction du déficit public reste le même. Le projet de loi de finances initial qui avait été présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres prévoyait un déficit budgétaire ramené à 4,7%. Pour l'Etat, l'exercice 2026 est désormais déterminant pour engager l'ajustement budgétaire nécessaire que la Cour des Comptes évalue à 110 Md€ et les collectivités seront forcément impactées sur les prochaines années.

## 1.3. Le projet de loi de finances 2026

Au moment où nous écrivons ces lignes le budget 2026 n'a pas été adopté mais les grands axes qui se dégagent sont les suivants :

- des hausses de recettes fiscales sur les contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 Md€ et par la suppression de vingt-trois niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ ;
- une baisse des dépenses de l'État (hors Défense nationale) qui représenterait deux tiers de l'effort budgétaire (soit près de 20 Md€ à l'heure où nous écrivons ces lignes).

### 1.3.1. L'impact sur les recettes

Parmi les mesures phares proposées par le Gouvernement Lecornu :

- Le gel du barème de l'impôt sur le revenu. D'ordinaire, ce barème est indexé sur l'inflation afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. Concrètement cela signifie que plusieurs foyers ne payant pas l'impôt sur le revenu seront redevables en 2026.
- Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier visant les actifs des sociétés dites "holdings" est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt.
- L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, va être remplacé par un abattement forfaitaire. Pour le gouvernement, cette réforme permettra de mettre à contribution les retraités les plus aisés et de rendre le dispositif plus favorable pour les retraités les plus modestes.
- La surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des 400 plus grandes entreprises, sur le budget 2025, est prolongée en 2026, mais divisée par deux par rapport à l'an dernier. Sont concernés les grands groupes dont le chiffre d'affaires réalisé en France atteint ou dépasse 1 Md€.
- Pour alléger les impôts des petites et moyennes entreprises (PME) et de taille intermédiaire, l'Etat souhaite reprendre la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) jusqu'à son extinction totale en 2028. Cette recette fiscale est perçue par les collectivités qui seront compensées par l'Etat.

### 1.3.2. L'impact sur les dépenses

Concernant les dépenses, le Gouvernement souhaite ralentir leur hausse. En 2026, les dépenses de l'État pourraient s'élever à 501 Md€, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025. Néanmoins une exception sur la défense nationale a déjà été actée. Le budget des Armées bénéficiera d'un effort de 6,7 Md€, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire afin d'assurer le financement d'investissements jugés nécessaires dans le contexte international tendu. Les autres ministères régaliens disposeront aussi d'un budget en hausse (+0,6 Md€ pour l'Intérieur et +0,2 Md€ pour la Justice) et d'effectifs supplémentaires (+1 600 postes chacun), notamment pour lutter contre la criminalité organisée et le narcotrafic. Les budgets de l'Éducation nationale et de la recherche croîtront, pour leur part, de 0,4 Md€, en particulier pour financer la création d'environ 8 820 postes. Les efforts seront donc réalisés sur les autres crédits ministériels.

### 1.3.3. L'impact sur les collectivités

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Les principales mesures pour 2026 sur le projet de loi de finances initial sont les suivantes :

- FCTVA : l'assiette des dépenses éligibles est recentrée sur les seules dépenses d'investissement ce qui représente une baisse de 700 millions d'euros pour les collectivités ;
- Baisse du dispositif de financement « fonds vert » de 500 millions d'euros qui permet d'accompagner les collectivités sur les investissements liés à la transition écologique ;

- Baisse des crédits pour l'Agence National du Sport (ANS) qui est un organisme finançant les collectivités sur les investissements à caractère sportif (-150 millions d'euros) ;
- Dotations : Après trois années de légère augmentation, le Gouvernement reconduit la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau de 2025 à périmètre constant ;
- Augmentation de trois points des cotisations à la CNRACL (Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales) ce qui représentera un coût de 1,4 Md€ supplémentaires sur les charges de personnel des collectivités ;
- Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) sera reconduit en 2026 afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. Ce dispositif consiste à prendre un pourcentage de recettes perçues par les collectivités les plus aisées afin d'alimenter un fonds de péréquation. En 2026 la part de prélèvements des collectivités contributrices est doublée passant de 10 % à 20 %. Selon nos estimations, la Ville d'Yvetot ne sera pas concerné par ce dispositif.

## 2. **Situation financière de la Ville et perspectives pour 2026**

### 2.2. **Les dépenses de fonctionnement du budget principal**

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous proviennent des comptes administratifs de 2021 à 2024 ainsi que du compte administratif estimé 2025

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur cette période est présentée dans le tableau ci-après :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
Dépenses réelles de fonctionnement	13 719 607 €	14 111 718 €	14 845 449 €	15 635 248 €	15 556 412 €
Evolution		2,9 %	5,2 %	5,3%	-0,5%

Le compte administratif estimé 2025 montre une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une baisse de ces dernières.

Au budget primitif 2026, il sera proposé une inscription des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 16 709 452 € soit une hausse de 0,5 % par rapport aux crédits ouverts 2025 (16 627 493 €).

Cette évolution est évoquée dans les différents chapitres ci-dessous.

Il convient de noter que le montant proposé pour le BP prévisionnel 2026 reste indicatif. En effet des ajustements pourront avoir lieu en fonction des derniers arbitrages à la suite du débat d'orientations budgétaires, de modifications apportées par le vote de la loi de finances ou de notifications reçues.

Les montants du budget 2026 présentés demeurent en cohérence avec l'action municipale conduite ces dernières années. Il s'agit d'un budget de fin de mandat, qui permet d'assurer un niveau de fonctionnement équivalent à celui de l'an dernier.

Il pourra, le cas échéant, être ajusté par décision modificative par la future équipe municipale, mais il garantit d'ores et déjà la continuité du fonctionnement des services municipaux

### 2.2.1. Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des dépenses telles que l'eau, l'électricité, les combustibles, l'alimentation, les fournitures administratives, les fournitures nécessaires aux petits travaux, les fournitures de petit équipement, les fournitures scolaires, les frais liés aux manifestations... Ces dépenses ont évolué ainsi depuis 2021 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
011 - Charges à caractère général	3 076 268 €	3 048 947 €	3 298 952 €	3 484 701 €	3 378 592 €
Evolution		-0,9%	8,2%	5,6%	-3,0%

Ces dépenses restent particulièrement maîtrisées. Les services veillent à une gestion rigoureuse de leurs crédits.

Pour 2026, les charges à caractère général sont estimées à 3 843 243 €, soit une diminution d'environ 2,4 % par rapport aux crédits ouverts en 2025 (3 935 750 €).

Cette baisse s'explique principalement par :

- la réduction des dépenses d'énergie, qui reculent de 46 300 € de budget primitif à budget primitif ;
- une rationalisation des crédits, visant à améliorer le taux de réalisation et à ajuster plus finement les enveloppes aux besoins réels.

### 2.2.2. Les dépenses de personnel

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
012 - Charges de personnel	7 438 178 €	7 854 937 €	8 189 269 €	8 888 401 €	8 773 477 €
Evolution		5,6%	4,3%	8,5%	-1,3%

Il s'agit de la principale dépense de fonctionnement (environ 56 % des dépenses réelles de fonctionnement).

L'exercice 2025 montre une baisse des dépenses de personnel consécutive à diverses vacances de poste. Pour l'année 2026, le montant des charges de personnel est estimé à 9 592 740 € soit une hausse de 3,7 % par rapport aux crédits ouverts 2025 (9 249 931 €).

Cette hausse s'explique principalement par :

- L'imputation des crédits relatifs aux avantages sociaux du personnel comprenant notamment la cotisation au Comité National d'Action Sociale (58 570 € prévu pour 2026) sur ce chapitre (auparavant imputés sur le chapitre 65) ;
- La création de deux postes destinés à renforcer les services en prévision de la reprise des activités du CCAS (51 670 €) ;

- La hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 points (+ 152 410 € de BP à BP).

Depuis quelques années, et désormais de manière systématique, à chaque vacance de poste (mutation, disponibilité, départ à retraite), la municipalité mène une réflexion, en concertation avec la hiérarchie et le personnel, sur la pérennité du poste libéré voire la réorganisation de celui-ci.

Les charges de personnel restent contenues dans la mesure où le Gouvernement a gelé le point d'indice des fonctionnaires depuis 2024. La dernière revalorisation a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec une hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice. Il est rappelé que cette valeur annuelle afférente à l'indice 100 majoré s'établit à 5 907,34 €. La valeur mensuelle du point d'indice majoré s'élève, quant à elle, à 4,92 € brut.

Il n'y a donc pas eu de somme supplémentaire inscrite au Budget à ce titre.

Les prévisions budgétaires tiennent toujours compte du versement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. pour tous les agents publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est rappelé que cette indemnité avait fait suite à l'augmentation du taux de cotisation de la CSG de 1,70 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Seuls les agents publics nommés ou recrutés avant cette date peuvent bénéficier de l'actualisation. Une somme de 62 160 €, en hausse de 2 960 € par rapport à celle de 2025, a donc été maintenue à ce titre.

Le glissement vieillesse technicité représente un coût supplémentaire de 48 000 € environ en année pleine. Il correspond à l'évolution logique de la carrière des fonctionnaires de la Ville (avancements d'échelons, ainsi que quelques avancements de grades ou promotions internes essentiellement liés à des réussites à des concours ou examens mais toujours très limités pour l'année 2026 eu égard aux restrictions budgétaires).

Le poste des dépenses de personnel est extrêmement contenu et maîtrisé par la Ville mais les différents ajustements des salaires des fonctionnaires, à savoir l'évolution des parcours professionnels, l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires, l'alignement obligatoire des rémunérations sur le salaire minimum, font augmenter les frais de personnel chaque année plus ou moins fortement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 3 revalorisations du SMIC ont entraîné le relèvement de l'indice minimum de traitement des agents publics :

- + 1,13 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- + 2 % au 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- + 1,18 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Rappel : en règle générale, pour aligner la rémunération au niveau du SMIC, des points d'indice majoré supplémentaires sont attribués aux agents de catégorie C et B en début de grille indiciaire. Ce n'est pas le dispositif de l'indemnité différentielle qui s'est appliqué en 2024.

Concernant l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Gouvernement a confirmé dans un communiqué de presse du 23 décembre le versement d'une indemnité différentielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 371. « À titre d'illustration, pour un agent à l'indice majoré 366, le

gain mensuel brut lié à la revalorisation du SMIC sera de 21,23 €, indemnité différentielle incluse. »

### La durée effective du travail dans la commune

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire de travail à la Ville d'YVETOT est fixée à 37 heures et la durée annuelle à 1 607 heures. Afin d'aboutir à la réalisation de 1 607 annuelles, les agents ont droit en compensation à un nombre de jours forfaitaire d'ARTT fixé à 12 jours pour une durée hebdomadaire de 37 heures. De ces 12 jours est déduite la journée de solidarité instaurée par la loi du 30 juin 2004. Ce scénario général s'applique à l'ensemble des services de la Ville d'Yvetot. Ces modalités ont été confirmées et validées par le Comité Social Territorial du 10 décembre 2024 et adoptées par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent (notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux), et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Ainsi, les dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, fixant la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités à 1 607 heures pour un équivalent plein, sont bien respectées.

### La structure des effectifs

La Ville d'YVETOT est divisée en 8 Directions (Direction Générale des Services, Direction des Services à la Population et de l'Education, Direction des Finances, Direction des Ressources Humaines, Direction de la Communication et des Dynamiques Locales, Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique et Direction de la Galerie et du Musée), chaque Direction pouvant regrouper plusieurs services ou pôles, auquel vient s'ajouter la Police Municipale placée directement sous l'autorité de Monsieur le Maire et du Directeur Général des Services.

#### A - Emplois permanents

Le périmètre des postes ouverts au tableau des effectifs entre début 2025 et début 2026 a peu été modifié. Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs est passé de 196 à 197 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le poste supplémentaire correspond à une création effective de poste pour le détachement d'un agent nommé sur le grade de Technicien territorial suite à l'obtention d'une promotion interne à titre dérogatoire (personnel reconnu travailleur handicapé).

Au 1er janvier 2026, plusieurs postes demeurent vacants au tableau des effectifs, le temps pour l'autorité territoriale de finaliser sa réflexion sur les modalités de

réorganisation des emplois concernés, notamment au sein des Services Techniques et du Service Vie de la Collectivité.

Globalement, les 197 postes prévus au tableau des effectifs représentent 193,03 ETP (contre 192,09 en 2025 pour 196 postes). Le poste supplémentaire s'explique par le détachement pour stage d'un agent sur un grade supérieur ; son poste initial sera supprimé en cas de titularisation.

Les remplacements d'agents en congés de longue durée, de longue maladie, d'accident de service, ou autorisés à reprendre à temps partiel thérapeutique, représentent un coût d'environ 150 000 €. Ces remplacements prévus concernent principalement la filière technique affectés soit au Service Vie de la Collectivité, soit aux Services Techniques. Il faut souligner qu'il y a d'autres agents en arrêt de longue durée, mais non remplacés afin de ne pas alourdir le budget. De même, les congés de maternité et paternité ne sont pas toujours remplacés.

A rappeler qu'il est nécessaire de continuer à pourvoir les postes afin de maintenir un service public de qualité, et de répondre au mieux aux exigences de nos concitoyens. Certains agents titulaires actuellement absents, ou présents partiellement, pour plusieurs mois, ou en attente de mises à la retraite pour invalidité, doivent être remplacés, car ils occupent des postes indispensables au fonctionnement de leur service, mais ils continuent à être rémunérés. Plusieurs nouveaux dossiers sont également en cours auprès du Conseil Médical pour des reconnaissances de congés de longue maladie ou de congé de longue durée. S'ils sont acceptés, la Ville se verra alors rembourser les salaires indiciaires des agents absents. Les charges patronales, quant à elles, ne sont pas indemnisées (elles représentent tout de même plus de 56 % du salaire indiciaire) et restent un coût important pour la Collectivité.

## B - Contrats aidés

Le nombre de contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) a été budgété pour 3 postes au lieu de 7 au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces 3 postes correspondent à la disponibilité de crédits de l'État en fin d'année 2025, et à la proposition de France Travail de recruter plus d'agents sur ce type de contrats pendant une période de 12 mois. La Collectivité a accepté dans la mesure où ces recrutements ont permis de compenser un manque d'effectifs notamment au Service Environnement, suite à de longs arrêts maladie.

Les conditions de recrutement de personnes en Contrat Parcours Compétence ont de nouveau été modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les personnes éligibles sont uniquement les détenteurs du RSA. Le nombre de recrutement est extrêmement réduit, puisque seulement 2 contrats par mois et par agence de France Travail sont actuellement autorisés. De même, à ce jour, il devient impossible de renouveler les contrats en cours. La situation est susceptible d'évoluer régulièrement, en fonction des décisions nationales et, il faut l'espérer, dans le bon sens.

Seul point positif restant toujours à souligner, mais d'importance : il existe une bonne coordination entre la Ville d'YVETOT et les services de France Travail : échanges quasiment hebdomadaires sur les modifications apportées au dispositif, poursuite des entretiens tripartites afin de suivre l'évolution des personnes recrutées sur ces contrats, mise en place de formations adéquates afin de préparer leur avenir professionnel à l'issue du contrat... France Travail salue régulièrement la position et l'investissement de la Ville d'YVETOT sur ce type de contrats.

Les dépenses liées à ces contrats ont diminué d'environ 46 % entre les deux années (- 71 000 €). A titre indicatif, le taux de prise en charge du 1<sup>er</sup> contrat signé en novembre 2025, pour une durée d'un an, est de 60 %, soient plutôt constants.

#### C - Contrats d'apprentissage

En ce qui concerne l'apprentissage, les crédits ont été augmentés pour 2026 avec le projet d'accueillir 2 nouveaux apprentis à la rentrée 2026.

Depuis la rentrée scolaire 2025/2026, la Ville d'YVETOT accueille 2 alternantes, 1 à la DRH en BTS sur 2 années et 1 en Master 2 Histoire Civilisation Patrimoine et Valorisation pour 1 an.

Pour l'année scolaire 2026/2027, des crédits ont été inscrits afin d'accueillir éventuellement 2 alternants (1 en espaces verts de niveau BEP ou BAC Pro et 1 en communication de niveau BAC+2).

Il est rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les frais de formation des contrats d'apprentissage signés par les collectivités territoriales sont pris en charge à 100 % par le CNFPT, dans la limite des montants maximaux et sous réserve d'un accord préalable à la signature du contrat. Pour 2025/2026, le reste à charge de la Collectivité concerne les frais de formation de l'apprentie en Master, soit environ 5 920 €.

La convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'État pour l'année 2025 prévoit un objectif de lancement de 5 000 contrats (au lieu de 9 000 en 2024) dans le cadre de moyens alloués à cette compétence (contribution de l'État et de France compétences, cotisation apprentissage des employeurs territoriaux et contribution du CNFPT).

Au regard des intentions de recrutement croissantes des Collectivités depuis 2020, les collectivités ont été alertées depuis 2024 sur la nécessité pour le CNFPT de définir des critères de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage, dans la limite des crédits dont il dispose. Le CNFPT a donc décidé de mettre en place des critères de sélection des contrats d'apprentissage pour lesquels il pourra délivrer un accord de financement.

Les trois critères de régulation sont les suivants :

- la participation de la Collectivité au recensement des intentions de recrutements (seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne de recensement 2025 ouverte du 20 janvier au 21 mars 2025 seront éligibles au financement des frais de formation) ;
- la priorisation des métiers en tension (les contrats d'apprentissage ciblent un répertoire de 37 métiers considérés en tension (au lieu de 44 en 2024, et ceux-ci seront prioritairement financés) ;
- la préparation de diplômes uniquement de niveau 3 (infra Bac), 4 (bac) et 5 (Bac + 2).

Eu égard à ces contraintes, il n'y a aucune assurance d'obtenir de nouveaux contrats financés à la rentrée 2026.

## D - Services civiques

Le dispositif initié depuis 2018 via une convention avec le Réseau Normand des MJC permettant de recruter des Services Civiques est renouvelé en 2026. L'objectif de la Municipalité est d'offrir à tous les jeunes qui le souhaitent l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité, tout en renforçant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il est rappelé que les jeunes Services Civiques étaient initialement affectés dans les services suivants : 1 à l'Accueil de Loisirs, 1 à la Maison de Quartiers, 1 pour les activités périscolaires/Accueil de Loisirs et 1 à la Galerie Duchamp au regard des besoins. Pour la présente année scolaire, l'unique contrat signé concerne l'accueil de loisirs et a démarré le 15 décembre 2025 pour une durée de 8 mois. Le coût relatif à ce recrutement s'élève à environ 980 €. Comme chaque année, il n'y a aucune assurance que les contrats en cours ou à venir puissent être renouvelés lorsqu'ils arriveront à échéance. Tout dépendra des possibilités de l'État de pouvoir les financer.

En effet, l'Agence du Service Civique a demandé à tous les organismes d'accueil de suspendre toute entrée en mission à partir du 1<sup>er</sup> février 2025, conséquence de l'absence jusqu'à cette date de vote du PLF 2025 et à reporter la contractualisation à début 2026 sauf exceptions.

## Les éléments de la rémunération

### o Les traitements indiciaires

Pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires, rémunérés sur un indice, la prévision budgétaire pour 2026 s'élève à 9 025 585 €. Il s'agit des salaires chargés comprenant notamment les différents éléments de rémunération suivants :

- Traitement indiciaire : 5 136 040 €,
- Supplément familial de traitement : 61 160 €,
- Nouvelle bonification indiciaire : 36 120 €,
- Régime indemnitaire (RIFSEEP, complément de rémunération, indemnités diverses, ...) : 850 600 €,
- Indemnité compensatrice hausse de la CSG : 62 200 €,
- Heures supplémentaires : 68 000 €,
- Charges patronales diverses (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, FNAL, versement mobilité, CNFPT, CDG, France Travail) : 2 811 500 €.

Pour les contrats aidés (contrats PEC), rémunérés sur la base du SMIC, à hauteur de 29 heures hebdomadaires pour 3 agents, la prévision budgétaire s'élève à 61 500 € (salaires chargés sans supplément indemnitaire prévu).

Les apprentis sont rémunérés sur la base d'un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat d'apprentissage ; la prévision budgétaire pour 2026 s'élève à 45 600 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Pour cette catégorie de salariés, les employeurs sont exonérés de l'ensemble des cotisations (Sécurité Sociale et Ircantec) sauf l'accident du travail, quelle que soit le montant de la rémunération.

Une somme de 4 220 € a été inscrite au budget afin de rémunérer les agents recenseurs.

- La nouvelle bonification indiciaire

Un certain nombre d'agents bénéficient de droit de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Celle-ci sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés (de 10 à 200 points).

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée. Elle est de droit.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet (temps plein, temps partiel) ou à temps non complet. Elle est attribuée en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Pour 2026, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 36 120 € au titre de diverses fonctions occupées (fonctions d'encadrement de direction ou de service, fonctions d'accueil du public, régisseurs d'avances et de recettes). La prévision est légèrement inférieure à celle de 2025 (- 2 520 €), car il y a moins d'agents bénéficiaires, les agents contractuels n'y ouvrant pas droit.

- Le régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat et non un système indemnitaire propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur la légalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

L'année 2019 a vu l'instauration du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1<sup>er</sup> juillet. Lors de sa mise en place, alors que celui-ci pouvait se montrer moins favorable pour la plupart des agents, les élus ont souhaité maintenir au même niveau la situation indemnitaire de chacun afin que personne ne soit lésé financièrement, et ce tout en harmonisant le système d'attribution.

L'année 2021 a vu le dispositif étendu aux agents des cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens.

Le régime indemnitaire doit être révisé tous les 4 ans au maximum en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Il a donc été procédé à la révision de celui-ci en 2023, et notamment à la refonte des bases, afin de rendre la Ville d'YVETOT plus attractive en matière de recrutement puis celle de fidéliser ses agents et améliorer leur pouvoir d'achat (avec un effort plus marqué sur les métiers des groupes de fonctions C1 et C2). Le nouveau régime indemnitaire a été adopté par délibération du 13 décembre 2023.

Pour 2026, il a été inscrit la somme prévisionnelle de 628 100 € au titre du régime indemnitaire pour toutes les filières présentes au sein des effectifs de la Ville d'YVETOT (comprenant les nouveaux éléments du RIFSEEP, à savoir l'IFSE, le CIA

et l'ISFE venue remplacer l'IAT au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents de la Police Municipale, et de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves pour les Assistants d'Enseignement Artistique de la Galerie Duchamp, cadre d'emplois dont les décrets prévoient pour le moment le maintien du régime indemnitaire actuel). Cette somme est supérieure à celle de 2025, où avaient été inscrits 560 590 €, soit une somme supplémentaire de 67 510 €. Cette augmentation est due aux différents recrutements intervenus en 2025 et envisagés pour 2026.

En ce qui concerne le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), une somme de 25 000 € a été inscrite, identique à celle de 2024 et 2025. Il s'agit de répondre aux attributions de points décidées lors des entretiens annuels. Ce crédit supplémentaire a été prévu pour éventuellement récompenser une action particulière, comme le permettent les critères d'attribution définis dans la délibération. Il est rappelé que ce complément indemnitaire est facultatif, non renouvelable d'une année sur l'autre et versé en seule fois, au mois de mars de chaque année.

Un crédit de 10 000 € (identique à 2025) a également été inscrit au titre de la GIPA (indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat). Il est rappelé que la GIPA a été instaurée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008. Son objet est de compenser la différence constatée entre l'évolution du Traitement Indiciaire Brut (TIB) d'un agent sur une période de référence de 4 ans (entre le 31 décembre de l'année N-4 et le 31 décembre de l'année N-1) et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) à la même période. Concrètement, lorsque le traitement indiciaire brut d'un agent a évolué moins vite, sur une période de référence de 4 ans, que l'inflation, un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat lui est versé.

Ce dispositif avait été initialement créé à titre temporaire. Il était reconduit chaque année, jusqu'en 2023. Le Gouvernement a décidé de ne pas reconduire le dispositif de la GIPA en 2024 et en 2025.

Il a annoncé qu'il n'envisageait pas la reconduire non plus en 2026. Par conséquent, les collectivités ne pourront pas verser la GIPA aux agents éligibles cette année, sauf si l'État revenait sur sa décision. En conséquence, par mesure de précaution budgétaire, le crédit a été maintenu.

Chaque année, est également versé un complément de rémunération en juin et en novembre (prime de fin d'année), droit acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, pour les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires employés sur un poste à titre permanent. Il représente la somme d'environ 190 000 € pour 2026, montant quasi identique à celui de 2025 (189 950 €), la base de calcul suivant l'évolution de la masse salariale. Ce complément correspond en effet à 1/24<sup>ème</sup> des salaires indiciaires versés aux agents éligibles et est versé suivant une modulation tenant compte de la présence au travail.

#### o Les heures supplémentaires

Un certain nombre d'heures supplémentaires est effectué chaque année par les agents des différentes directions et services dans le cadre de missions particulières (astreintes, accroissement ponctuel d'activité, patinoire, élections...).

Pour 2026, une somme d'environ 68 000 € a été prévue afin de pouvoir rémunérer ces heures supplémentaires, autorisées et encadrées par le protocole ARTT (72 300

€ en 2025). Elle reste élevée, mais il a été décidé de maintenir à ce titre un crédit de 18 000 €, correspondant au prochain scrutin électoral. Si une élection imprévue supplémentaire ou un référendum venaient à se dérouler cette année, le crédit prévu au titre du paiement des heures supplémentaires serait alors insuffisant.

Il est rappelé que la loi de financement de la Sécurité Sociale a prévu l'exonération et la défiscalisation des heures supplémentaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'exonération des cotisations patronales n'a, quant à elle, pas été prévue par l'Etat, au motif qu'elle aurait pu entraîner le recours aux heures supplémentaires au détriment de la création d'emploi.

- La prime pouvoir d'achat

Face à l'inflation, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle avait été instaurée en 2023/2024 par le Gouvernement, pour les agents de la fonction publique territoriale, sous conditions et sous réserve de prise d'une délibération après avis préalable du Comité Social Territorial (décret n° 2003-1006 du 31 octobre 2023). Celle-ci devait être versée avant le 30 juin 2024. Une somme de 100 000 € avait alors été inscrite au budget 2024 à ce titre, afin que les agents de la Ville d'YVETOT puissent en bénéficier, ce qui a été le cas.

Cette prime n'était pas reconductible et la somme correspondante n'a donc pas été reconduite en 2025 et pour 2026.

- La prime de précarité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une indemnité de fin de contrat, appelée prime de précarité, peut être versée, dans certains cas et sous certaines conditions, à la fin d'un contrat dans la fonction publique. Elle a été instaurée par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020.

Elle est versée seulement si le contrat a été conclu après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour l'un des motifs suivants :

- Remplacement temporaire d'un fonctionnaire à temps partiel, en détachement ou en disponibilité de 6 mois maximum, en congé annuel, de maladie, de maternité, etc. ;
- Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour que l'indemnité de fin de contrat soit accordée, les 2 conditions suivantes doivent être remplies :

- La durée du contrat, renouvellement compris, doit être inférieure ou égale à 1 an ;
- La rémunération brute globale prévue dans ces contrats est inférieure ou égale à deux fois le montant brut du SMIC (soit 3 206 euros par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Ce plafond est proratisé en cas de temps partiel ou de temps non complet.

Le montant de l'indemnité est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat, renouvellement inclus. Elle est soumise à l'ensemble des cotisations et contributions sociales, et imposable à l'impôt sur le revenu. Elle est versée au plus tard 1 mois après la fin du contrat.

- Les avantages en nature

Les agents de certains services tels que les agents des écoles maternelles, des restaurants scolaires et de l'Accueil de Loisirs bénéficient de la gratuité du repas. La gratuité du repas est considérée comme un avantage en nature, donc comme un élément du salaire, et est soumise aux cotisations sociales ; chaque mois les avantages en nature apparaissent sur le bulletin de salaire de l'agent concerné (cela représente une centaine d'agents pour une somme totale d'environ 4 600 € par an en année entière, dont une trentaine de saisonniers à l'Accueil de Loisirs pendant la période estivale).

De même, un agent bénéficie d'un logement pour nécessité de service. Un avantage en nature logement est mentionné mensuellement sur son bulletin de salaire et fait l'objet de cotisations salariales (environ 1 950 € par an).

Aucun autre agent ne bénéficie d'avantages en nature de quelque nature que ce soit.

- Les modifications sur les cotisations

Plusieurs changements sont intervenus quant à la modification des taux de cotisation pour 2025. Ils évoluent de la manière suivante :

A - Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur à 28 heures :  
\* La cotisation patronale CNRACL a augmenté de 3 points au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour atteindre 37,65 %. Pour rappel, elle était déjà passée de 31,65 % à 34,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (conformément au décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025), et celle de l'ATIACL est maintenue à 0,40 %. Cette hausse de 3 points représente une charge importante pour les employeurs car elle s'élèvera progressivement chaque année jusqu'à 43,65 % en 2028.

\* Les autres taux de cotisations concernant les agents CNRACL et les agents relevant du Régime Général (titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures et non titulaires) ne sont pas connus à ce jour et le budget proposé est réalisé sur la base des taux de 2025.

On constate une augmentation des crédits inscrits pour l'année 2026 à hauteur de 152 410 € (+ 157 130 € environ en 2025), due à l'augmentation des cotisations CNRACL.

Par ailleurs, la Ville s'est vu notifier une revalorisation de 5 % des cotisations relatives au contrat d'assurance statutaire, qui a été signé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et, à ce titre, voit son taux de cotisation passer de 7,34 % à 7,70 %, avec le même assureur (ASTER), ce qui représente une somme supplémentaire de 38 280 € pour 2026. Elle concerne à la fois les cotisations prévisionnelles 2026, ainsi que la régularisation des cotisations sur l'ensemble des salaires versés en 2025. L'augmentation est due à la dégradation enregistrée par l'ensemble des intervenants sur ce risque au cours des dernières années. Ce constat est le même dans toutes les collectivités.

Il est également rappelé que la Ville accorde, pour le risque prévoyance, depuis janvier 2014 une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat.

La Ville a renouvelé sa convention d'adhésion avec le Centre de Gestion 76 et la MNT pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier de la Garantie Maintien de Salaire lors du passage à demi-traitement en cas d'arrêt maladie. Le nouveau contrat est ouvert à tous les agents de la Collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé) quel que soit leur durée hebdomadaire de travail. Les agents ont la possibilité de choisir eux-mêmes leur niveau de garantie.

Afin d'encourager les adhésions, et d'assurer aux agents la sécurité financière, la participation de la Collectivité est fixée à 6 € par agent et par mois. Cette participation des employeurs était, depuis 2011, simplement optionnelle.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle prévoyance et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collectivité doit participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7 € par mois par agent. C'est la décision qui a été prise par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, pour la dernière année du contrat en cours.

Le coût (pour 138 adhérents recensés) passe donc de 12 600 € prévus en 2025 à 11 600€ pour l'année 2026. Le nombre d'adhérents a légèrement diminué.

Concernant la garantie santé, par délibération en date du 2 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Ville d'YVETOT a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT pour la période prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

S'agissant de la participation employeur, il a été décidé de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, à hauteur de :

- 20€ bruts par mois pour les agents dont la rémunération brute est inférieure ou égale à 2 000€ bruts (traitement de base + régime indemnitaire pour un temps complet)
- 15€ bruts par mois pour les agents dont la rémunération brute est supérieure à 2 000€ bruts (traitement de base + régime indemnitaire pour un temps complet)

Le coût prévisionnel est estimé à environ 21 000 € pour l'année 2026.

### Médecine professionnelle

Le montant des dépenses prévisionnelles liées à la médecine du travail (médecine de prévention, expertises diverses réalisées dans le cadre de dossiers en cours auprès du Conseil Médical, visites médicales d'embauche, de renouvellements de temps partiel thérapeutiques...) est identique à celui prévu pour 2025, soit 22 250 € inscrits au Budget.

### Remboursement de rémunérations autre personnel extérieur

Il n'y a pas eu de dépenses relatives au remboursement de la mise à disposition de personnel auprès de la Ville d'YVETOT par des collectivités extérieures, pour le Musée des Ivoires (Mairie de DIEPPE et Communauté de Communes de la Région d'YVETOT) en 2025.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il n'y a plus de mise à disposition du Conservateur de la Ville de DIEPPE auprès du Musée des Ivoires, et aucun crédit

n'était à inscrire en 2025. Toutefois, une nouvelle mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes YVETOT Normandie pour l'accueil du Musée des Ivoires est envisagée pour l'année 2026. A cet effet, des crédits à hauteur de 3 400 € ont été inscrits au budget.

### 2.2.3. Les autres charges de gestion courante

Depuis 2024, avec la nomenclature M57, les charges exceptionnelles sont désormais intégrées dans ce chapitre sauf pour les annulations de titres qui restent sur le chapitre 67.

Depuis 2021, les dépenses de ce chapitre ont évolué ainsi :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
65 - Charges de gestion courante	2 929 749 €	2 974 670 €	3 125 026 €	3 059 821 €	3 176 149 €
67- Charges exceptionnelles	142 646 €	61 649 €	15 854 €	763 €	1 374 €
Evolution		-1,2%	3,4%	-2,6%	3,8%

Les dépenses de ce chapitre pour l'année 2026 sont estimées à 3 053 469 €, soit une baisse de 4,6 % par rapport aux crédits ouverts en 2025.

Ce chapitre regroupe principalement :

- Les indemnités, frais de mission et de formation des élus (218 390 € prévus pour 2026) ;
- Les contributions aux organismes extérieurs (service d'incendie pour 344 442 € en 2026 contre 336 984 € en 2025, Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande pour 20 000 € en 2026) ;
- Les autres contributions obligatoires – comprenant celles destinées à l'École Saint-Michel, les frais de siège de la MJC ainsi que la participation aux frais de scolarité des élèves yvetotais accueillis dans des établissements hors Yvetot – sont estimées à 367 500 € pour l'année 2026. Ce montant sera ajusté en fonction du coût par élève 2025, qui servira de base pour calculer la participation à verser à l'École Saint-Michel;
- Les droits d'utilisation des logiciels informatiques pour 59 320 € ;
- La subvention versée au CCAS est fixée à 1 100 00 € pour 2026 contre 1 245 070 € en 2025 ;
- Les subventions versées aux associations Yvetotaises (347 631 € prévus pour 2026) ;
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes salles municipales, spectacles et publications (558 300 € en 2026 contre 517 900 € au BP 2025) ;
- Les aides diverses versées aux particuliers (notamment pour la destruction de nids de frelons asiatiques, l'aide aux vacances, le coup de pouces jeunes) pour 8 800 €.

Les avantages sociaux du personnel comprenant notamment la cotisation au Comité National d'Action Sociale (58 620 € au BP 2025) sont désormais imputés au chapitre 012 - charge de personnel.

#### 2.2.4. Les charges financières

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
66 - Charges financières	117 360 €	128 194 €	198 861 €	178 891 €	176 475 €
Evolution		9,2%	55,1%	-10,0%	-1,4%

Il s'agit des intérêts de la dette. L'augmentation constatée en 2023 résulte à la fois de l'accroissement de l'encours de dette et de la hausse des taux d'intérêt. La baisse observée depuis 2024 s'explique, quant à elle, par la réduction progressive de l'encours et par le repli des taux.

#### 2.2.5. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Il s'agit là d'une prévision importante d'un budget. En termes financiers, le virement et la dotation aux amortissements servent à couvrir le capital des emprunts, tandis que le surplus contribue aux dépenses d'investissement. Ce surplus, appelé « autofinancement net », est le moyen le plus sain de financer les investissements.

C'est l'un des principaux indicateurs de la santé financière d'une Commune. Il est prévu à ce jour de le porter à 1 620 000 € sur le BP 2026 en prévisionnel, avec une reprise anticipée des résultats. Ce chiffre pourra évoluer en fonction des derniers arbitrages.

### 2.3. **Les recettes de fonctionnement du budget principal**

Outre les recettes de gestion courante, les principales recettes de fonctionnement sont les dotations de l'État et les recettes fiscales.

S'y ajoute une recette de l'exercice précédent, à savoir le résultat de fonctionnement reporté puisque le budget primitif sera voté avec reprise anticipée des résultats.

Depuis 2021, les crédits inscrits sur les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de la manière suivante :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
Recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté)	15 014 953 €	16 110 107 €	16 734 844 €	17 689 488 €	18 171 154 €
Evolution		7,3%	3,9%	5,7%	2,7%

#### 2.3.1. Les produits des services, du domaine et vente directe

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
70. Produits des services, du domaine	837 699 €	858 501 €	919 290 €	970 291 €	955 204 €
Evolution		2,5%	7,1%	5,5%	-1,6%

Ce chapitre regroupe notamment les droits d'inscription aux différents services mis en place par la Ville (cantines scolaires, accueil de loisirs, galerie Duchamp, produits des cimetières...) ainsi que le remboursement des frais de personnel mis à disposition des services gérés en budgets annexes et du CCAS à compter de 2026.

Au budget primitif 2026, une inscription de 1 077 750 € sera proposée. La hausse résulte de l'intégration d'une recette supplémentaire liée à la mise à disposition de personnel auprès du CCAS durant le second semestre de l'année.

### 2.3.2. Les impôts et taxes

Chapitres 73 et 731	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
73. Impôts et taxes	9 069 917 €	10 253 554 €	10 738 126 €	2 091 593	1 980 398
731. Fiscalité locale (uniquement en M57)				8 891 305	9 822 135
Total	9 069 917	10 253 554	10 738 126	10 982 898	11 802 532
Evolution		13,1%	4,7%	2,3%	7,5%

#### 2.3.2.1. Les contributions directes

En 2025, des rôles supplémentaires d'un montant exceptionnel de 748 496 € ont été enregistrés. Il s'agit d'un phénomène ponctuel qui ne se reproduira pas en 2026. En effet, les rôles supplémentaires correspondent aux régularisations effectuées par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) lorsqu'elle découvre, après l'émission du rôle principal, des éléments nouveaux ou corrigés affectant l'impôt local : constructions ou extensions non déclarées, erreurs de taxation, mises à jour cadastrales, changements d'affectation, ou rattrapages liés aux années précédentes. Ces ajustements, par nature irréguliers et non prévisibles, n'ont donc pas vocation à se répéter chaque année.

Le montant prévu de la fiscalité directe locale 2026 (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants, taxe sur les friches commerciales) sera estimé en prenant les produits perçus en 2025 auxquels on applique la revalorisation forfaitaire des bases de 0,8 %.

Pour 2026, la municipalité ne prévoit **aucune hausse des taux communaux de fiscalité.**

En prenant en compte ces hypothèses, le produit de la fiscalité directe locale est estimé à 8 149 815 € pour 2026.

Il sera également proposé d'inscrire un crédit de 15 000 € au titre des rôles supplémentaires.

#### 2.3.2.2. Attribution de compensation

Depuis 2015 et l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la CCYN verse une attribution de compensation à la Ville d'Yvetot, initialement fixée à 1 976 816 €.

Dans le cadre des transferts de compétences, cette attribution est révisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour financer ces transferts. Ainsi, l'attribution de compensation a été progressivement réduite:

- Des frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage (863 €),

- Du coût des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (72 005,39 €),
- Du coût du relais petite enfance (84 261,22 €),
- Du coût du poste transféré lors de la prise en charge du point d'accès au droit (49 240,73 €).

En 2026, l'attribution de compensation s'élèvera à 1 770 445,66 €.

#### 2.3.2.3. Fiscalité reversée : FNGIR et FPIC

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) était figé depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 jusqu'en 2017. Une procédure exceptionnelle de révision des montants prélevés au titre du FNGIR en cas d'erreur déclarative a été organisée. Depuis 2020, le FNGIR s'établit à 75 732 €. Ce montant sera reconduit en 2026.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dépend des autres collectivités. L'enveloppe nationale 2026 resterait au même montant soit 1 milliard d'euros.

Les bénéficiaires de ce fonds sont 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Concrètement pour être bénéficiaire, l'ensemble intercommunal doit être classé jusqu'au 745ème rang. En 2022, la CCYN a été placée au 749ème et a perdu l'éligibilité au fonds. En 2023, le territoire est redevenu éligible.

En 2024, dans le cadre du pacte fiscal et financier, la CCYN avait décidé de redistribuer sa part aux Communes membres. Pour la ville d'Yvetot, le gain a été de 75 441 €.

S'agissant de péréquation, il est difficile à ce stade de connaître le rang de la CCYN pour 2026. Traditionnellement, le courrier de notification des montants revenant à la CCYN et ses communes membres arrive courant juin. Toutefois, la CCYN n'envisage pas en 2026 comme en 2025 de reverser à nouveau sa part aux Communes membres.

Il sera donc proposé au budget primitif 2026 de reconduire le montant 2025 soit 134 220 €.

#### 2.3.2.4. Taxes, droits de place et autres impôts

Il s'agit principalement de la taxe d'électricité, de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, des droits de place, de la taxe sur les emplacements publicitaires et sur les enseignes et des redevances taxis.

Depuis 2023, la taxe additionnelle aux droits de mutation connaît une baisse au niveau national, estimée à 17 % en 2024. À Yvetot, cette diminution ne s'est pas immédiatement manifestée : le marché immobilier y est demeuré dynamique jusqu'en 2024.

Toutefois, un recul a été observé en 2025, avec un produit de 540 364 €, contre 607 781 € en 2024.

Compte tenu du caractère très volatile de cette recette, il sera proposé, au budget primitif 2026, d'inscrire une prévision prudente de 500 000 €.

La taxe sur la consommation finale d'électricité sera proposée à hauteur de 275 000 € au BP 2026. Par ailleurs, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pourrait s'élever à 108 400 € en 2026.

Pour les droits de place et redevances taxis, lors du conseil du 17 décembre 2025, les tarifs ont globalement été votés avec une augmentation de 1 % pour l'année 2026.

### 2.3.3. Les dotations et participations (chapitre 74)

Chapitre 74	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
74. Dotations, subventions et participations	4 615 596 €	4 670 630 €	4 723 694	4 767 137	4 838 196
Evolution		1,2%	1,1%	0,9%	1,5%

Au budget primitif 2026, il sera proposé une inscription à hauteur de 4 765 073 €.

#### 2.3.3.1. La dotation forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

En 2025, la Ville a perçu 1 990 691 €.

Le calcul de la dotation forfaitaire est réalisé sur la base de la dotation forfaitaire de l'année précédente et est ajustée en fonction de l'évolution de la population. La population INSEE de la Ville est passée de 11 670 habitants en 2024 à 11 754 habitants en 2025. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle se situe à 11 648 soit une baisse de 106 habitants. Ainsi, l'impact estimé sur la dotation forfaitaire de la Ville est une perte financière d'un montant d'environ 10 600 €.

Au BP 2026, il sera proposé d'inscrire une somme de 1 980 091 € au titre de la dotation forfaitaire.

#### 2.3.3.2. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Le projet de loi de finances 2026 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF. A ce titre, l'enveloppe globale de la DSU progresserait de 140 M€ en 2026.

Pour mémoire, la DSU 2025 d'Yvetot s'élevait à 1 857 895 €. La progression 2026 devrait être un peu moins importante que celle constatée en 2025. Cependant, s'agissant de péréquation, le calcul de l'évolution de cette dotation reste difficile. Aussi, il pourra être proposé, lors du vote du BP 2026, d'inscrire en crédits un montant de 1 895 000 € soit une progression de 37 105 €.

Un ajustement pourra être réalisé en décision modificative après notification du montant par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) courant avril.

#### 2.3.3.3. La Dotation Nationale de Péréquation

Cette dotation repose sur un mécanisme de péréquation, elle dépend donc des données des autres communes. Pour le budget primitif 2026, il sera proposé d'inscrire le montant perçu en 2025, soit 201 460 €.

#### 2.3.3.4. Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Depuis 2024, l'enveloppe globale de ce fonds est soumise à la variable d'ajustement. En 2025, la Ville a perçu 92 772 €. Il sera proposé d'inscrire une somme de 80 000 € lors du BP 2026 afin de tenir compte de la baisse de l'enveloppe nationale.

#### 2.3.3.5. Le fonds de compensation de TVA sur les dépenses de fonctionnement

Le projet de loi de finances supprime le versement du fonds de compensation de TVA pour les dépenses de fonctionnement. Par conséquent, aucun crédit n'est prévu à cet article. En 2025, la Ville avait perçu 50 133 €, ce qui explique la diminution globale du chapitre 74.

#### 2.3.3.6. Les autres dotations et participations

Les autres dotations comprennent notamment des participations pour le fonctionnement de certains services municipaux (Accueil de Loisirs, Maison de Quartiers, Galerie Duchamp...), des subventions versées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges, des participations des Communes pour la scolarisation des élèves non Yvetotais dans les écoles de la Ville ainsi que les compensations de fiscalité.

Depuis 2021, la Ville bénéficie d'une compensation de l'État pour le surcoût lié à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire. Cette compensation couvre la dépense supplémentaire correspondant notamment à la participation financière versée pour les élèves yvetotais des classes maternelles inscrits à l'école Saint-Michel, conformément au décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019. Le montant de cette participation est désormais fixé à 140 921 €.

#### 2.3.4. Les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante, les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises de provisions

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
013. Atténuations de charges	245 691 €	204 356 €	191 606 €	347 302 €	148 759 €
Evolution		-16,8%	-6,2%	81,3%	-57,2%
75. Autres produits de gestion courante	96 452 €	88 953 €	97 971 €	261 586 €	102 560 €
Evolution		-7,8%	10,1%	167,0%	-60,8%
76. Produits financiers	2 181 €	2 170 €	2 178 €	2 168 €	2 224 €
Evolution		-0,5%	0,4%	-0,4%	2,6%
77. Produits exceptionnels	76 416 €	31 942 €	61 978 €	2 780 €	321 678 €
78. Reprise de provisions	71 000 €	0 €	0 €	355 326 €	0 €

Les atténuations de charges comprennent principalement les indemnités journalières des agents en congés de maladie.

Les autres produits de gestion courante regroupent notamment les recettes liées aux locations de logements ou locaux commerciaux, la redevance versée par OGF dans le cadre de la délégation de service public du crématorium ainsi que les autres droits d'occupations. En 2024, une somme de 105 791 € a été reçue pour le versement du SWAP ARENH 2023 dans le cadre de l'activation de la clause d'optimisation par le syndicat d'électricité du Calvados. Il s'agissait d'une recette exceptionnelle ponctuelle.

Les produits financiers correspondent aux dividendes versés par Séminor.

Jusqu'en 2023, les produits exceptionnels prennent en compte notamment les remboursements des assurances, les dons et les annulations de mandats sur exercices antérieurs (dans les cas de trop versé).

Avec l'adoption de la nomenclature M57, les produits exceptionnels sont désormais comptabilisés parmi les autres produits de gestion courante, à l'exception des annulations de mandat et des cessions d'immobilisations. En 2025, plusieurs cessions ont été réalisées dont la vente des locaux commerciaux situées rue Guy de Maupassant.

En 2024, une provision de 355 326 €, constituée lors de la vente du terrain située à proximité de l'avenue Foch, a été reprise.

Au budget 2026, il sera proposé :

- Un montant de 160 000 € pour les atténuations de charges ;
- Un montant de 79 538 € pour les autres produits de gestion courante, en baisse du fait de la vente des locaux commerciaux situés rue Guy de Maupassant ;
- Un montant de 2 200 € pour les produits financiers.

#### **2.4. L'investissement du budget principal**

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 2 724 166 € en 2025.

##### *Evolution des dépenses d'équipement (budget Ville)*

<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>	<b>CA 2025 estimé*</b>
3 450 052 €	1 589 128 €	4 594 435 €	3 883 799 €	1 855 184 €	3 314 815 €	2 724 166 €

\*Montant provisoire en attente du compte de gestion et du vote du CA 2025

Un plan pluriannuel d'investissement est joint à ce rapport en annexe 1 afin de présenter les investissements proposés sur les années 2026 à 2029. Les montants pourront être affinés et seront précisés lors de la présentation du budget primitif 2026.

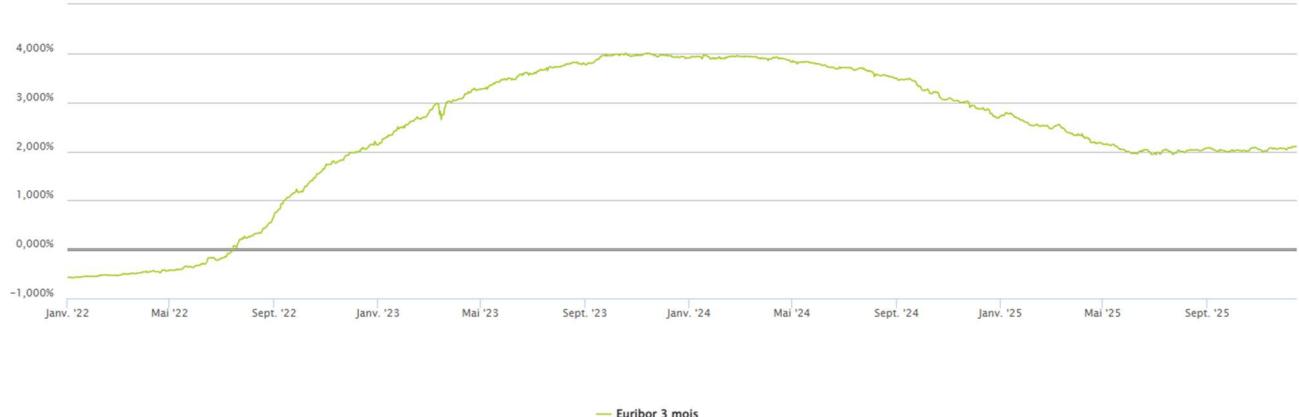
En recettes d'investissement, le budget primitif prévoira d'inscrire le produit de la cession de la parcelle située zone de la Plaine, pour un montant de 1 666 666 €.

### 3. **La dette communale (budget principal et budget salles municipales)**

#### \* Contexte

Depuis 2022, les taux d'intérêt ont fortement augmenté. L'Euribor 3 mois, qui évoluait en territoire négatif depuis mai 2015, est redevenu positif en juillet 2022. À partir d'avril 2024, cet indice a amorcé une phase de repli, puis s'est stabilisé autour de 2 % depuis juin 2025.

#### ***Evolution du taux de l'Euribor 3 mois depuis janvier 2022***



L'ensemble des emprunts souscrits à taux variable par la Ville sont indexés sur l'euribor 3 mois.

#### \* Dette communale au 31/12/2025

Elements de synthèse	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Variation
Votre dette globale est de :	9 316 820.98 €	10 095 438.06 €	⬇️
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.01 %	2.15 %	➡️
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13.32 ans	13.41 ans	➡️
Sa durée de vie moyenne est de :	6.78 ans	6.83 ans	➡️

La dette est composée de 17 produits et 2 contrats revolving répartis auprès de 5 établissements prêteurs.

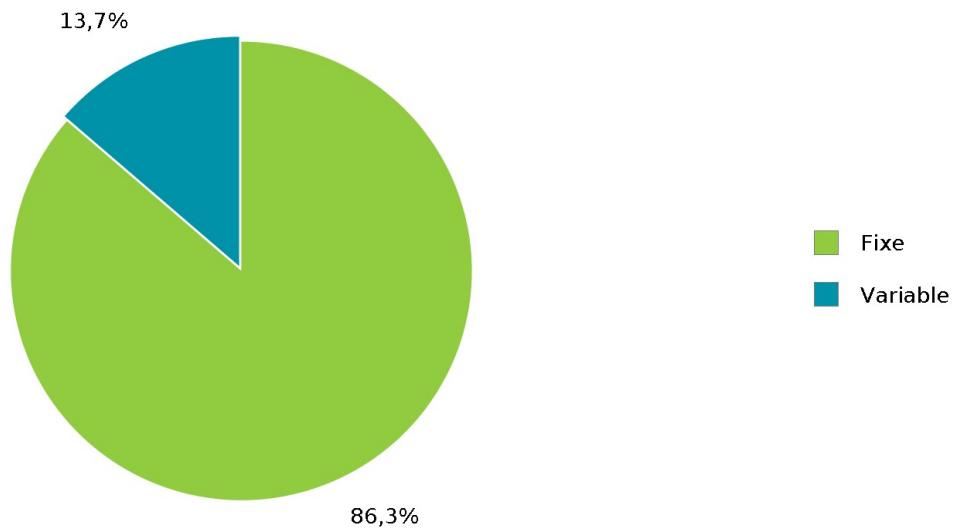
Budget	CRD	Taux Moyen	Durée résiduelle (année)	Durée moyenne (année)	de vie	Nombre de lignes
Budget Ville	8 636 820.98 €	* 1,94 %	13 ans	7 ans		16
Budget Salles	680 000.00 €	2,84 %	11 ans	6 ans		2

En 2025, la Ville s'est désendettée de 778 617 €.

Le taux moyen de la dette est de 2,01 %. L'ensemble de la dette est classé 1 A sur la charte de Gissler (charte de bonne conduite), c'est-à-dire qu'elle ne présente pas de risque particulier.

\*Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'Exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	8 043 903.41 €	86,34 %	1,88 %
Variable	1 272 917.57 €	13,66 %	2,78 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>9 316 820.98 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,01 %</b>

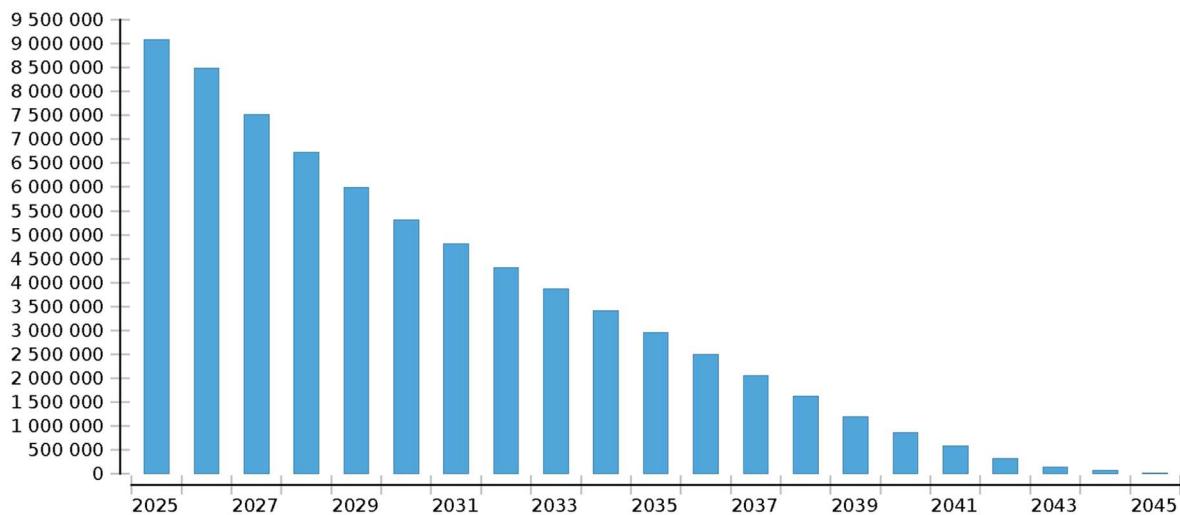


Le recours au taux variable a permis de profiter des faibles taux et d'avoir un encours de dette plus souple.

\*Profil d'extinction

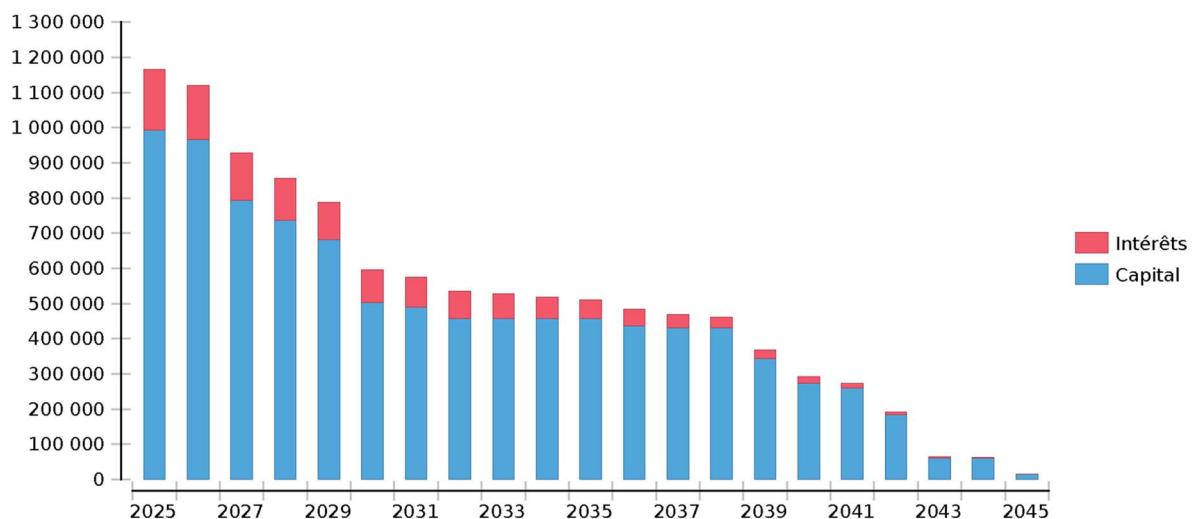
Le graphique suivant reprend l'évolution du capital restant dû de la dette depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et présente le profil de désendettement.

## Évolution du capital restant dû



Le graphique suivant présente le flux de remboursement pour les années à venir.

## Flux de remboursement

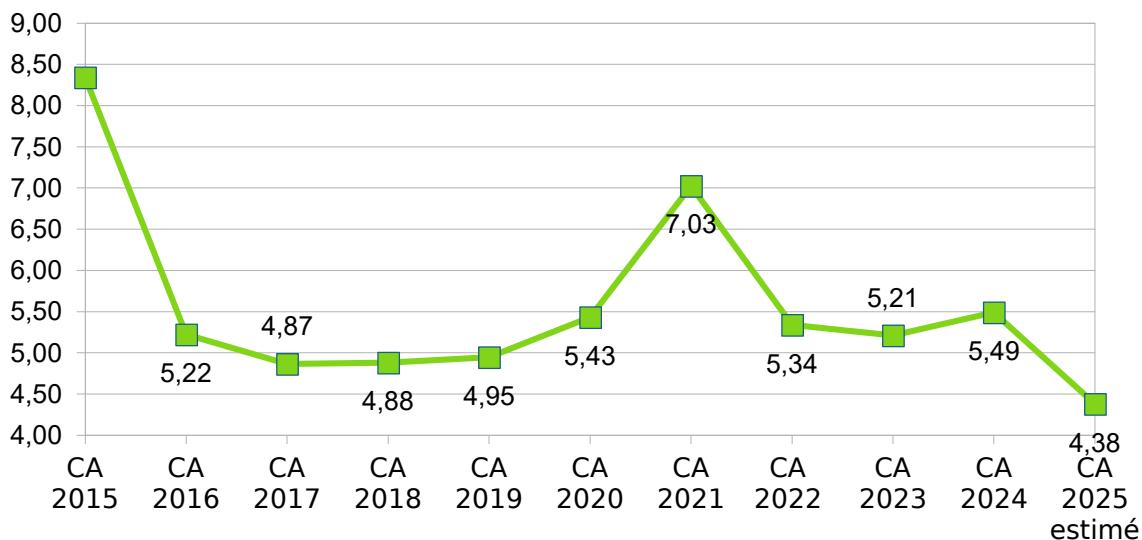


Au compte administratif 2025 estimé, le ratio de désendettement s'établit à 4,38 années, soit un niveau nettement inférieur au seuil de 13 ans fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Concrètement, cela signifie que la Ville serait en mesure de rembourser l'intégralité de son encours de dette en 4,38 ans si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

Cet indicateur témoigne d'une situation financière très saine, confirmant la soutenabilité de l'endettement communal et la bonne maîtrise des équilibres budgétaires.

## Capacité de désendettement retraité - Budget principal Ville



*Les provisions ont été retirés du calcul afin de raisonner à périmètre constant.*

### Emprunt prévisionnel pour le financement des investissements en 2026

L'objectif, au BP 2026, sera de limiter l'inscription budgétaire à moins de 950 000 € de crédits nouveaux. Ce montant pourrait varier du montant réellement emprunté en fonction de l'avancée des travaux, de notifications de recettes plus avantageuses et de l'attribution de subventions d'investissement notamment par le Département et l'Etat.

En cas de besoin de financement, la ville demandera à comparer les offres proposées par les banques entre le taux fixe et le taux variable.  
Ainsi, à l'instant de la consultation, la Ville choisira la meilleure proposition.

Parallèlement, le montant prévu du remboursement en capital de la dette en 2026 est estimé à 993 221 € pour le budget Ville et 89 500 € au budget Salles Municipales.

### **4. Les résultats prévisionnels 2025 du budget principal Ville**

Le résultat de l'exercice 2025 est estimé à 1 556 262 € pour la section de fonctionnement du budget Ville. En ajoutant le report de 2024 qui s'élève à 1 848 693 €, l'excédent cumulé de fonctionnement se situe à 3 404 955 €. A titre comparatif, en 2024, l'excédent de fonctionnement de l'exercice était de 1 526 269 € pour un résultat cumulé de 3 348 693 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2025 s'élève à 68 799 €. En ajoutant le déficit reporté de l'année 2024 de 1 070 854 €, le résultat cumulé s'élève à - 1 002 055 €.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à 1 000 904 € en dépenses et 848 523 € en recettes.

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 pourra être affectée en investissement pour 1 500 000 € afin de couvrir le déficit et de financer les restes à réaliser. L'autre partie pourra être reportée en section de fonctionnement au chapitre 002. Résultat de fonctionnement reporté, pour le solde, soit 1 904 955 €.

Comme l'an passé, il s'agira d'une reprise anticipée des résultats. Les montants prévisionnels sont en attente du compte de gestion prévisionnel du trésor public. L'affectation définitive sera arbitrée lors du vote du compte administratif 2025.

## 5. **Compétences de la Communauté de Communes Yvetot Normandie**

La Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

- développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, depuis 2017 ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 ;
- urbanisme, avec le transfert de la compétence d'élaboration des PLU (plans locaux d'urbanisme) ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A ces compétences obligatoires exercées de plein droit, en lieu et place des 19 Communes membres, s'ajoutent celles, optionnelles, que la collectivité peut décider d'exercer pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. En ce qui concerne la Communauté de Communes Yvetot Normandie, celles-ci sont définies par :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement, depuis 2017 ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (la Médiathèque Guy de Maupassant, le Conservatoire Fernand Boitard, et le complexe aquatique E'Caux Bulles) ;
- l'eau, compétence confiée au Syndicat Caux Central ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire : la compétence sociale intercommunale s'inscrit dans le cadre d'un diagnostic territorial portant sur trois thèmes : accès au droit, petite enfance et enfance, jeunesse et parentalité. A cela s'ajoute la création et la gestion d'une maison des services au public.

Enfin, des compétences facultatives viennent s'ajouter à la liste et adapter la feuille de route de l'intercommunalité aux spécificités de son territoire. La CCYN a ainsi choisi de travailler sur :

- le transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes dans le cadre de leurs activités vers les équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire ;
- la prise en charge financière des créneaux d'accueil des écoles maternelles et élémentaires au centre aquatique E'Caux Bulles ;

- la définition et mise en œuvre de la politique culturelle et sportive des équipements reconnus d'intérêt communautaire ;
- la création, l'extension, et la gestion d'un chenil pour le recueil des chiens errants sur le territoire communautaire ;
- l'établissement d'infrastructures de communication électronique, leur exploitation, compétence confiée au Syndicat Seine Maritime Numérique 76;
- l'assainissement, délégué au Syndicat d'eau Caux Central.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, le relais d'assistants maternels (RAM) a été transféré au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire. Il s'agit d'un accompagnement administratif et pédagogique des assistants maternels. Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020, cette structure était gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Yvetot. Il est devenu un relais petite enfance (RPE) intercommunal.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence mobilité a été transférée.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, la Communauté de Communes a repris le service du point d'accès au droit.

Le régime fiscal est celui de la fiscalité professionnelle unique.

## **6. La transformation du Centre Communale d'Action Sociale de la Ville d'Yvetot**

Le CCAS d'Yvetot est aujourd'hui confronté à des contraintes de fonctionnement, budgétaires et statutaires, empêchant son évolution vers une offre intégrée, mieux adaptée aux besoins des usagers.

La Ville d'YVETOT est attachée à une offre publique modernisée et pérenne, à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, tout en maintenant une gouvernance locale et exclut tout transfert de ces activités vers le secteur privé.

Après concertation avec les autorités de tarification, la solution identifiée pour répondre à ces objectifs est celle de la création d'un établissement public communal médico-social (EPMS) ayant pour mission la gestion d'ESSMS accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, auquel seront cédées les autorisations médico-sociales actuellement détenues par le CCAS.

Ainsi, après plus d'un an de concertation, d'études financières et d'organisation, le CCAS a décidé de scinder en deux parties ses activités.

L'EPMS créé par délibération (n° 2025\_0924\_8) le 24 septembre assurera la gestion des établissements et activités Médicosociales.

Le CCAS d'Yvetot gardera la gestion des activités traditionnelles que sont l'aide sociale, le fonctionnement du Centre Social Saint-Exupéry et le fonctionnement du multi-accueil La Capucine.

Si l'EPMS nouvellement créé sera un établissement autonome dans son fonctionnement, le CCAS lui, sera amené à fonctionner avec l'aide des services support de la Ville.

Initialement prévue au 1er janvier 2026, la mise en service de l'EPMS s'effectuera au 1er juillet 2026.

Afin de soutenir la démarche de transformation, la subvention allouée au CCAS pour l'année 2026 sera proposée à hauteur de 1 100 000 €.

Il conviendra également de valoriser la mise à disposition du personnel des services ressources de la Ville (finances, ressources humaines, informatique) pour accompagner le CCAS. À ce jour, l'ensemble des besoins n'est pas encore identifié. Toutefois, il sera proposé d'inscrire deux postes supplémentaires en équivalent temps plein sur les dépenses de personnel (chapitre 012), pour un montant estimé à 35 150 € hors charges pour deux adjoints administratifs titulaires sur 8 mois (soit environ 51 669 € chargés). Les recettes liées à la mise à disposition des personnels de la Ville déjà présents dans les effectifs sont évaluées à 98 000 € (coût chargé). Ce montant sera affiné au cours du premier semestre. Une délibération spécifique sera présentée au conseil municipal afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.

## 7. **Les budgets annexes**

### 7.1. **Salles municipales**

Ce budget concerne le fonctionnement des salles des « Vikings » (hors programmation de la saison culturelle), du « Vieux Moulin » et de l'Espace Claudie André-Deshays. Contrairement au budget principal de la Ville, ce budget est voté hors taxes.

#### 7.1.1. Les résultats prévisionnels 2025

Le résultat de l'exercice 2025 est estimé à 32 963 € pour la section de fonctionnement du budget salles municipales. En ajoutant le report de 2024 qui s'élève à 92 122 €, l'excédent cumulé de fonctionnement se situe à 125 085 €. A titre comparatif, en 2024, l'excédent de fonctionnement de l'exercice était de - 23 853 € pour un résultat cumulé de 132 122 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2025 s'élève à - 107 626 €. En ajoutant le déficit reporté de l'année 2024 de 9 459 €, le résultat cumulé s'élève à - 117 085 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 133 763 € en recettes et 61 862 € en dépenses. Aussi, en prenant en compte les restes à réaliser, le déficit à couvrir s'élève à 45 185 €.

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 pourra être affectée en investissement pour 80 000 € afin de financer le déficit et les restes à réaliser. L'autre partie pourra être reportée en section de fonctionnement au chapitre 002. Résultat de fonctionnement reporté, pour le solde, soit 45 085 €.

#### 7.1.2. Fonctionnement.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget Salles Municipales est présentée dans le tableau ci-après :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
011 - Charges à caractère général	121 929 €	163 530 €	139 220 €	193 370 €	199 895 €
012 - Charges de personnel	307 028 €	310 509 €	334 559 €	350 083 €	361 096 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 €		1 245 €	0 €	
66 - Charges financières	11 991 €	12 991 €	35 249 €	36 432 €	22 368 €
67 - Charges exceptionnelles	1 665 €				207 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)</b>	<b>442 613 €</b>	<b>487 030 €</b>	<b>510 273 €</b>	<b>579 885 €</b>	<b>583 566 €</b>
Evolution		10,0%	4,8%	13,6%	0,6%

Les charges à caractère général comprennent notamment l'eau, l'électricité, les combustibles, les fournitures nécessaires aux petits travaux, les prestations de services ainsi que les fournitures de petit équipement nécessaires au fonctionnement des trois salles municipales.

L'évolution entre les budgets primitifs de 2023 et 2024 s'expliquait par une hausse des coûts énergétiques.

Les charges de personnel correspondent aux remboursements de la rémunération des agents intervenant sur les trois salles municipales.

Les charges financières représentent les intérêts des emprunts contractés sur ce budget annexe. L'emprunt souscrit pour la construction de la nouvelle salle du Vieux Moulin est indexé sur l'Euribor. Cela explique l'augmentation des charges financières depuis 2023 et la baisse en 2025 en raison de la diminution des taux. Par ailleurs, le désendettement se poursuit sur ce budget.

Au budget primitif, il sera proposé des inscriptions budgétaires à hauteur de :

- 242 430 € au chapitre 011
- 343 345 € au chapitre 012
- 310 € au chapitre 65
- 19 000 € au chapitre 66

Les recettes de fonctionnement ont évolué ainsi :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimé
74 - Dotations et participations (subvention de la Ville)	426 000 €	325 000 €	505 000 €	315 000 €	380 000 €
75 - Autres produits de gestion courante (location des salles)	104 705 €	196 761 €	275 732 €	258 850 €	256 446 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>530 705 €</b>	<b>521 761 €</b>	<b>780 732 €</b>	<b>573 850 €</b>	<b>636 446 €</b>

En 2021, les salles ont été peu sollicitées en raison de la crise sanitaire. En 2023, la subvention d'équilibre avait été fortement augmentée afin d'anticiper la hausse des dépenses énergétiques. Finalement, cette augmentation est restée limitée sur l'exercice, ce qui a permis de dégager un résultat important et, par conséquent, de réduire la subvention versée par la Ville pour l'année 2024.

Pour 2026, la subvention municipale est estimée à 415 000 €, tandis que les recettes issues de la location des salles sont prévues à 255 500 €.

### 7.1.3. Investissement

#### Evolution des dépenses d'équipement (budget Salles Municipales)

2021	2022	2023	2024	2025
518 775 €	132 971 €	402 609 €	166 379 €	166 379 €

En 2025, les principales dépenses concernaient l'espace culturel Les vikings avec la sécurisation de l'arrière-scène et le remplacement de matériels scéniques.

En 2026, les dépenses d'équipement pourront concerner l'accessibilité et la mise en conformité des bâtiments ou encore le remplacement du matériel son de l'espace culturel Les vikings.

En recettes, des subventions ont été obtenues pour la sécurisation de l'arrière-scène de la part du Département (30%), de l'Etat (30 %) et de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (20%).

La section d'investissement s'équilibre grâce à une subvention versée par le budget principal de la Ville, estimée à 225 000 € pour le BP 2026.

## 7.2. Publications

Ce budget concerne la conception, l'édition et la distribution des publications de la Ville d'Yvetot. Il est soumis à TVA. De ce fait, les chiffres énoncés ci-après sont hors taxes.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2025 à 40 794 € HT. En 2025, le produit de ventes des encarts publicitaires s'est élevé à 15 889 € contre 20 757 € en 2024. Le budget a été complété par une subvention d'équilibre provenant du budget principal de la Ville d'un montant de 25 400 € contre 15 600 € en 2024. La baisse de recettes peut s'expliquer par le fait que les encarts publicitaires dans un guide papier suscitent aujourd'hui moins d'intérêt, de nombreux commerçants se tournant désormais vers d'autres modes de communication jugés plus adaptés.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 495 €. Avec un excédent reporté 2024 de 2 557 €, l'excédent cumulé est estimé à 3 052 €.

En 2025, il sera proposé un budget à périmètre constant qui s'équilibrera avec une recette estimée à 15 000 € pour la vente des encarts publicitaires et 28 000 € de subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville.

## 7.3. Spectacles

Comme les autres budgets annexes, le budget spectacles est soumis à TVA et est voté hors taxes.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est estimé à - 8 169 €. Avec un excédent reporté 2024 de 34 574 €, l'excédent cumulé est estimé à 26 405 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2025 à 142 121 € HT. En 2025, les recettes de billetterie et de bar se sont élevées à 22 097 €.

Durant cette année, des travaux ont eu lieu à l'Espace Culturel Les Vikings entre juillet et octobre. Par conséquent, aucune programmation de la saison culturelle n'a été réalisée durant cette période.

Le budget proposé pour 2026 sera comparable à celui de 2025.

Compte tenu des estimations réalisées, la subvention d'équilibre prévisionnelle 2026 versée par la Ville s'élèverait à 115 300 contre 112 500 € en 2025.

En 2026, la saison culturelle mettra en avant des cartes blanches confiées à des groupes régionaux, un concert porté par l'Opéra de Rouen, des apéros-concerts mensuels, un spectacle jeune public destiné aux scolaires, ainsi qu'une tête d'affiche : Alain Chamfort

**Budget Principal Ville (Budget TTC)**

Projet		Coût global (TTC)	Crédits réalisés avant 2023	2025	2026	2027	2028	2029
Manoir du Fay	Dépenses (replantation arbres et talus)	264 000 €			24 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
	Dépenses (Refection mur en bauge)	178 000 €			15 000 €	42 000 €	52 000 €	69 000 €
	Recettes (FCTVA)	72 506 €			0 €	6 398 €	20 013 €	
	Dépenses nettes	369 494 €	0 €	0 €	39 000 €	122 000 €	125 602 €	128 987 €
Ateliers municipaux - 2ème phase - bâtiments administratifs et garages	Dépenses	2 927 783 €	2 261 933 €	134 146 €	531 703 €			
	Recettes (DETR)	248 647 €	194 910 €	32 408 €	21 330 €			
	Recettes (département)	322 889 €	162 311 €	114 774 €	45 804 €			
	Recettes (FCTVA)	480 274 €	265 026 €	43 875 €	62 147 €	22 005 €	87 221 €	
Construction d'un nouveau gymnase (en lien avec la Région)	Dépenses nettes	1 875 974 €	1 639 686 €	-56 910 €	402 422 €	-22 005 €	-87 221 €	0 €
	Dépenses	601 520 €	56 250 €	334 738 €	210 532 €			
	Recettes	0 €						
Mise en accessibilité des bâtiments publics - phase 1	Dépenses nettes	601 520 €	56 250 €	334 738 €	210 532 €	0 €		
	Dépenses	1 607 067 €	1 383 439 €	73 628 €	150 000 €			
	Recettes (DSIL)	401 767 €	148 773 €		252 994 €			
Mise en accessibilité des bâtiments publics - phase 2	Recettes (FCTVA)	263 623 €	128 583 €	57 576 €	39 744 €	12 078 €	24 606 €	0 €
	Dépenses nettes	941 677 €	1 106 083 €	16 052 €	-142 739 €	-12 078 €	-24 606 €	0 €
	Dépenses	500 000 €	33 878 €	13 832 €	424 000 €	28 290 €		
	Recettes (DSIL)	166 667 €			157 237 €	9 430 €		
Réhabilitation ou reconstruction nouvelle MJC	Recettes (département)	31 844 €			31 844 €			
	Recettes (FCTVA)	82 020 €	5 465 €		92 €	2 269 €	69 553 €	4 641 €
	Dépenses nettes	219 469 €	28 413 €	13 832 €	234 827 €	16 591 €	-69 553 €	-4 641 €
	Dépenses	3 500 000 €	108 €	25 740 €	0 €	0 €	500 000 €	2 974 152 €
	Recettes (40% du HT)	1 166 667 €		8 835 €	0 €	0 €	166 667 €	991 165 €
Rénovation galerie Duchamp	Recettes (CCYN)	400 000 €						400 000 €
	Recettes (FCTVA)	574 140 €			18 €	4 222 €	0 €	0 €
	Dépenses nettes	1 359 193 €	108 €	16 905 €	-18 €	-4 222 €	333 333 €	1 582 987 €
	Dépenses	4 165 158 €	7 788 €	19 200 €	213 520 €	1 700 000 €	1 500 000 €	724 650 €
	Recettes (FEDER)	1 700 000 €				425 000 €	850 000 €	425 000 €
Pluvial – Rue de la Corderie – en lien avec Valliquerville	Recettes (Autres)	1 076 772 €		11 245 €	11 050 €	269 193 €	538 386 €	246 898 €
	Recettes (FCTVA)	683 252 €			1 278 €	35 026 €	278 868 €	246 060 €
	Dépenses nettes	705 133 €	7 788 €	7 955 €	201 192 €	970 781 €	-167 254 €	-193 308 €
	Dépenses	215 000 €				215 000 €		
Rénovation énergétiques des bâtiments communaux	Recettes							
	Dépenses nettes	215 000 €	0 €	0 €	0 €	215 000 €	0 €	0 €
	Dépenses (études)	75 000 €		16 699 €		58 301 €		
	Recettes	0 €						
	Recettes (FCTVA)	12 303 €		0 €	0 €	2 739 €	0 €	9 564 €
	Dépenses nettes	62 697 €	0 €	16 699 €	0 €	55 561 €	0 €	-9 564 €

Projet		Coût global (TTC)	Crédits réalisés avant 2023	2025	2026	2027	2028	2029
Centre de loisirs - extension et rénovation énergétique	Dépenses (études)	700 000 €			30 000 €	0 €	670 000 €	
	Recettes (50 % du HT)	291 667 €			0 €	0 €	291 667 €	
	Recettes (FCTVA)	114 828 €		0 €	0 €	0 €	4 921 €	0 €
	Dépenses nettes	293 505 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	373 412 €	0 €
Renaturation cours d'école Cahan-Lhermitte-Cottard	Dépenses	500 720 €		720 €	500 000 €			
	Recettes (Département)	125 180 €			125 180 €			
	Recettes (Agence de l'eau)	79 000 €			79 000 €			
	Recettes (DETR)	125 180 €			125 180 €			
	Recettes (FCTVA)	82 138 €				118 €	82 020 €	
Renaturation cours d'écoles Jean Prevost / Hugo	Dépenses nettes	89 222 €	0 €	720 €	170 640 €	-118 €	-82 020 €	0 €
	Dépenses	500 000 €					500 000 €	
	Recettes (divers)	320 000 €					320 000 €	
	Recettes (FCTVA)	82 020 €						
Travaux hôtel de ville	Dépenses nettes	97 980 €	0 €	0 €	0 €	0 €	180 000 €	0 €
	Dépenses	1 000 000 €			300 000 €	700 000 €		
	Recettes (30 % du HT)	250 000 €			75 000 €	175 000 €		
	Recettes (FCTVA)	164 040 €					49 212 €	114 828 €
Sous-total	Dépenses nettes	585 960 €	0 €	0 €	225 000 €	525 000 €	-49 212 €	-114 828 €
	Dépenses	16 734 248 €	3 743 396 €	618 704 €	2 398 755 €	2 823 591 €	3 302 000 €	3 847 802 €
	Recettes	9 317 422 €	905 068 €	268 713 €	1 027 897 €	957 081 €	2 769 518 €	2 458 168 €
Investissement courant	Dépenses nettes	7 416 825 €	2 838 328 €	349 991 €	1 370 858 €	1 866 510 €	532 482 €	1 389 633 €
	Dépenses voirie			435 478 €	470 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
	Dépenses éclairage public			73 881 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Autres dépenses d'investissement			1 539 317 €	2 063 471 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €
	Subvention invest. Budget salles			71 160 €	225 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL	Total			2 119 835 €	2 858 471 €	1 150 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €
	Dépenses			2 738 539 €	5 257 226 €	3 973 591 €	4 452 000 €	4 997 802 €
	Recettes			268 713 €	1 027 897 €	957 081 €	2 769 518 €	2 458 168 €
Accessibilité + sécurité incendie – espace Clémence André Deshayes	Dépenses nettes			2 469 826 €	4 229 328 €	3 016 510 €	1 682 482 €	2 539 633 €

**Budget Salles Municipales (Budget hors taxes)**

Accessibilité + sécurité incendie – espace Clémence André Deshayes	Dépenses	1 000 000 €			20 000 €		30 000 €	980 000 €
	Recettes	200 000 €			100 000 €		50 000 €	200 000 €
	Dépenses nettes	800 000 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €	30 000 €	780 000 €